

Délégation départementale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44

Date : 10 octobre 2016

Objet : Demande de contribution au titre de la recevabilité et la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale – Parc éolien des Chênes commune de MENETREOLS SOUS VATAN

D.R.E.A.L
Service Environnement Industriel et
Risques
A l'attention de Sébastien BARRAUD
5 avenue Buffon – B.P. 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, l'examen de ce dossier m'amène à formuler les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

La zone retenue pour l'implantation du parc éolien est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Impact sonore sur l'environnement :

Selon l'étude acoustique jointe en annexe du présent dossier, l'impact sonore du parc éolien engendrerait un dépassement des émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011 en période nocturne sur une Zone à Emergence Réglementée (Les Patrigeons commune de LIZERAY).

A ce titre, il convient de rappeler que les émergences réglementaire sont de 5 dB(A) en période diurne (7h00-22h00) et 3 dB(A) en période nocturne (22h00-7h00) **lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est supérieur à 35 dB(A).**

Pour respecter les seuils réglementaires, un plan de gestion est proposé notamment en réduisant le fonctionnement des éoliennes.

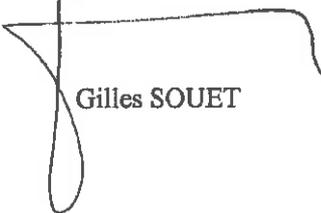
En conclusion, les éléments décrits dans le présent dossier me conduisent à considérer que les risques liés aux nuisances sonores sont suffisamment appréhendés.

.../...

Toutefois, s'agissant d'une modélisation estimant les niveaux de bruit en réception, il est incontournable que le pétitionnaire mette en œuvre un contrôle sonométrique, lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats ainsi modélisés.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé la présente étude acoustique.

Pour le délégué départemental de l'Indre,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,



Gilles SOUET

Copie transmise pour information à :

- DDCSPP – Fabienne BASCIO